

Pourquoi voter à l'élection syndicale

des salariés des très petites entreprises
et employés à domicile ?



Voter pour faire valoir mes droits !

Salarié ou apprenti d'une très petite entreprise (entreprise de moins de 11 salariés) ou du particulier employeur, en votant je contribue à désigner le syndicat qui me représentera, me conseillera et me défendra dans le cadre de mon travail.



Je vote pour être mieux **représenté**

- pour négocier la convention collective qui régit mes conditions de travail (salaires, primes, temps de travail, congés, formations, etc.)
- dans les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI), qui me conseillent et m'informent sur mes droits.



Je vote pour être mieux **conseillé** et **accompagné**

- Sur mes droits en tant que salarié de TPE ou employé à domicile.
- Sur les évolutions qui concernent ma branche professionnelle.
- Sur les démarches à effectuer auprès de mon employeur.



Je vote pour être **défendu**

au sein des conseils de prud'hommes, par les conseillers que j'ai contribué à désigner.

Pour en savoir plus rendez-vous dès maintenant
sur le site election-tpe.travail.gouv.fr

Votez du 25 novembre au 9 décembre 2024

C'est simple, rapide et confidentiel !

